



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, ATTRACTIVITÉ
DIRIZZIONI GINERALI AGHJUNTA AMBIENTI, QUATRU DI VITA, ATTRATTIVITÀ
DIRECTION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU DOMAINE PUBLIC
DIRIZZIONI DI U CUMERCIU, DI L'ARTISGIANATU È DI U DUMINIU PUBLICU

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

Le Ville d'Ajaccio a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation et l'exploitation de 18 manèges, Place Miot, dans le cadre de l'organisation d'une fête foraines de Noël du 16 décembre 2024 au 08 janvier 2025 (montage et démontage de l'installation inclus)

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal d'une durée de 23 jours durant lesquelles les occupants installeront et exploiteront l'activité de manège.

L'autorité municipale se réserve le droit d'annuler l'occupation en cas de nécessité impérieuse. Un délai d'information préalable de 48h sera garanti à l'occupant.

L'occupation donne lieu au paiement d'une redevance prévue par la **Décision Municipale numéro 23-147** fixant le tarif défini comme suit :

<p><u>Manège de 0 à 50m² : 20.10 €/0.5 jours</u> <u>Au-delà de 50m² : 0.05€/m² et par demi-journée</u></p>

Il sera délivré aux permissionnaires un arrêté d'occupation temporaire du domaine public fixant les dates, lieux et conditions de l'occupation.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).



AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, ATTRACTIVITÉ
DIRIZZIONI GINERALI AGHJUNTA AMBIENTI, QUATRU DI VITA, ATTRATTIVITÀ
DIRECTION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU DOMAINE PUBLIC
DIRIZZIONI DI U CUMERCIU, DI L'ARTISGIANATU È DI U DUMINIU PUBLICU

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation et l'exploitation d'un manège peut manifester son intérêt par :

- Un email adressé à : commerce@ville-ajaccio.fr
ou
- Un courrier adressé à :

Mairie d'Ajaccio

Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public – Ville d'Ajaccio
4 Boulevard du Roi Jérôme – 20 000 AJACCIO

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant :

1. Le formulaire dûment rempli de demande d'autorisation d'occupation du domaine public comprenant : **carte d'identité, kbis et attestation d'assurance ; contrôle technique du manège à jour ; attestation de vigilance URSSAF.**
2. Une présentation du manège implanté sur le site ;
3. Un état ou une photo permettant d'apprécier la qualité des installations.

Si un candidat se manifeste et remet une proposition avant la date limite de réception des candidatures, la commune analysera les différentes propositions dans le cadre d'une procédure de sélection préalable et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Publication :

Date de publication : Le 10 octobre 2024

Date limite de réception des dossiers de candidature : : le 18 octobre 2024 (12h00)